



# AVIS PUBLIC

## ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 835-18

**Est par la présente donné par la soussignée, avocate et greffière de la Ville d'Amqui, que :**

Le conseil municipal de la Ville d'Amqui a procédé à l'adoption du *Règlement n° 835-18 concernant le taux de droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$* le 6 août 2018.

Ce règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville situé au 20, promenade Marcel-Rioux, à Amqui, aux heures ordinaires de bureau. Il est également disponible sur le site Internet de la Ville d'Amqui, sous l'onglet « Services municipaux », « Règlementation municipale ».

Donné à Amqui, le 8 août 2018.

Marie-Hélène Dupont, avocate  
Greffière